

ALSH de la RADE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Collège Paul Éluard
ALSH de la Rade – Session Été 2024**

**83500 LA SEYNE SUR MER
Tél : 06.64.09.58.19
Courriel : alsh.toulon@igesa.fr**

**Direction Régionale
Méditerranée
2 rue Massena
83000 TOULON**

➤ INTRODUCTION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Igesa de la Rade reçoit chaque année l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var, au titre d' « Accueil de Loisirs ». Il est dirigé par une équipe pédagogique désignée par la Direction Régionale Igesa Méditerranée.

La structure accueille, à la journée, les enfants de ressortissants du Ministère des Armées, âgés de 6 ans à 14 ans, pendant les vacances scolaires d'été. Pour l'été 2024, les locaux d'accueil et d'activités seront localisés au collège Paul Éluard à la Seyne-sur-Mer, qui dispose d'équipements pédagogiques et sportifs propres au collège et adaptés à chaque tranche d'âge accueillie. L'accueil de loisirs propose 72 places pour les enfants âgés de 6 à 14 ans.

L'accueil d'enfant en situation de handicap est possible si le handicap permet la vie en collectivité et ne nécessite aucun travail d'aménagement des locaux. La prise en charge de l'enfant est définie lors de l'inscription entre la direction et les parents.

➤ FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs de la Rade est ouvert de 6h45 à 18h30 ; les enfants sont accueillis dans les locaux de La Seyne, le matin à partir de 6h45 jusqu'à 9h00, et récupérés le soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30. Les activités se déroulent au collège Paul Éluard à La Seyne-sur-Mer, sauf en cas de sorties spécifiques planifiées (excursions...). Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour ces sorties.

Un représentant légal doit se présenter chaque jour au collège afin faire enregistrer la présence de son enfant auprès du directeur de l'établissement. Les inscriptions peuvent s'effectuer, en fonction des disponibilités, au plus tard le jeudi de la semaine précédente. Afin de ne pénaliser aucune famille, les annulations doivent être signalées à l'équipe de direction (par téléphone ou courriel) avec un préavis de 7 jours. (Voir conditions de réservation).

TRANSPORT BATEAU

Un accueil des enfants depuis Toulon sera mis en place. Pour le matin, le point de rendez-vous est fixé au niveau du parking du musée de la Marine, entre 7h30 et 8h00, pour un départ en bateau du Réseau Mistral pour 08h10. De même l'accueil du soir, se fera entre 17h30 et 18h00 au même point de rendez-vous.

Cette possibilité de ramassage depuis Toulon est à spécifier lors de l'inscription afin de prévoir le bon nombre d'animateurs sur place.

Téléphone : les téléphones portables des enfants ne sont pas autorisés sur l'Accueil de Loisirs.

En cas d'absence de votre domicile : nous vous demandons de communiquer à la direction un numéro de téléphone afin qu'elle puisse vous prévenir en cas de nécessité.

Restauration : La livraison des repas est assurée par une entreprise externe. Leur coût, tout comme celui des goûters, est inclus dans le tarif pour la journée.

➤ ENCADREMENT ET ACTIVITES

Les activités développées dans le cadre des projets d'animation respectent la charte de fonctionnement, le projet éducatif du Ministère des Armées et le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation. Cette équipe se compose d'un directeur BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) au minimum, d'un directeur adjoint et d'animateurs diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) à raison d'1 animateur pour 8 enfants.

Le programme de l'accueil de loisirs sera diffusé aux familles en amont du séjour.

Pensez à munir votre enfant d'un petit sac à dos avec une gourde, une casquette et une crème solaire ; ainsi que des affaires de change en cas « d'accident ». L'équipe préviendra en amont (information sur le planning hebdomadaire et rappel lors des échanges quotidiens) en cas de sorties nécessitant des affaires spécifiques (tenue de plage par exemple). L'enfant doit porter une tenue facile, adaptée à la pratique d'activités de loisirs. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels.

➤ RESPONSABILITE – SANTE - SECURITE

La famille autorise la pratique de l'ensemble des activités de l'ALSH avec ses déplacements.

En cas d'accident, l'enfant sera conduit aux urgences pédiatriques décidées par le SAMU ou les pompiers prenant en charge l'enfant. Les responsables légaux de l'enfant seront prévenus du lieu de rapatriement pour la prise en charge.

En cas de fièvre ou de symptômes inhabituels en cours de journée, le directeur appellera les parents. Il est recommandé aux parents de prendre leur disposition pour que les soins spécifiques et la prise de médicaments soient assurés hors du temps d'accueil de l'enfant dans l'établissement. Cependant, si le traitement médical le nécessite, des médicaments peuvent être administrés sur présentation de l'ordonnance médicale.

Les responsables légaux des enfants sont informés, à titre personnel, de leur intérêt à souscrire un contrat « individuel accident » auprès d'une assurance.

L'établissement est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile auprès de la MAIF sous le contrat n° 4 680 427 N.

L'enfant ne peut quitter le centre qu'avec le (les) parent(s) ayant complété le bulletin d'inscription transmis à la direction ou la (les) **personne(s) majeure(s)** mandatée(s) par la famille, munie(s) d'une pièce d'identité : grand-parent, fratrie, beaux-parents... Il est convenu que sur non présentation d'une autorisation parentale, ce dernier ne pourra pas retirer l'enfant du centre.

➤ PARTICIPATION DES PARENTS

Les inscriptions et les demandes de renseignements sont effectuées sur place auprès de la direction lors des jours d'ouverture et, en amont, auprès de la Direction Régionale Igesa de Toulon. Lorsque l'ALSH est fermé, les inscriptions peuvent être effectuées auprès de la Direction Régionale Igesa Méditerranée au **06.64.09.58.19** ou par courriel à l'adresse suivante : alsh.toulon@igesa.fr.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à remettre dûment remplis et complets auprès de la direction du centre. Ils peuvent être également téléchargés sur www.igesa.fr (voir conditions de réservation).

La participation journalière, fixée par le Conseil de Gestion de l'Igesa, est déterminée à l'inscription de l'enfant conformément à la grille tarifaire Igesa en vigueur, à partir de l'avis d'imposition de l'année précédente du ressortissant ayant l'enfant fiscalement à charge. A défaut, un tarif E sera appliqué au ressortissant du ministère de la Défense et un tarif F (non ressortissant) à tout autre demandeur admis dans la limite des places disponibles.

Chaque journée d'absence, non signalée dans les délais mentionnés dans « les conditions de réservation », ou non justifiée par un cas fortuit, transmis dans les plus brefs délais à l'ALSH ou à la Direction Régionale Méditerranée, sera facturée.

En cas de non respect de la charte de fonctionnement des centres de vacances et de loisirs de l'Igesa, une procédure d'exclusion de l'enfant, après accord de la Direction régionale Méditerranée de l'Igesa et après en avoir informé les parents, pourra être engagée. Le non-paiement des prestations dans les 4 jours précédents le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant (le jeudi de la semaine d'avant) constitue un motif de renvoi.

Tous changements de situation (familiaux, médicaux, de coordonnées...) doivent être signalés à la direction de l'ALSH.

➤ COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Vous pouvez consulter toutes les informations pratiques sur l'ALSH de la Rade via l'adresse mail de l'ALSH alsh.toulon@igesa.fr ou sur le site www.igesa.fr (sauf les programmes).